Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260605-2026_37-DE

Mairie de Saint-Marcan

République Française

Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

2026-37 : Reconduction du concours communal des « Maisons Fleuries » – Année 2026 et fixation des récompenses

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A l 'unanimité 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire com te tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le

L'an 2026, le 05 juin à 20h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire

Présents : M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard Mme CARRASCO Léa

Excusé : CHAPPE Corinne

A été nommé(e) secrétaire : M. CHOANIER Bernard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant le succès des éditions précédentes et l'intérêt de ce concours pour l'amélioration du cadre de vie, l'embellissement de la commune et la valorisation des initiatives éco-responsables des habitants ;

Considérant qu'il convient de fixer la nature et les conditions de remise des prix pour les lauréats de l'édition 2026 ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DECIDE la reconduction du concours des « Maisons Fleuries » pour l'année 2026.

APPROUVE l'attribution de récompenses sous forme de **bons d'achat** d'une valeur unitaire de :

Places	Récompenses
Premier	36
Deuxième	30
Troisième	25
De 4 à 25	20

ACTE la condition expresse suivante : les bons d'achat ne seront remis **qu'aux personnes physiquement présentes ou excusés** lors de la cérémonie officielle de remise des prix. En cas d'absence injustifiée, le prix ne pourra pas être réclamé ultérieurement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement du concours ainsi que tout document nécessaire à l'organisation de cet événement.

MAIRIE DE ST-MARCAN 35121 ILLE-ET-VILAINE

Pour extrait conforme

Le Maire
LEPORT Louis